

France

>> Société

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

Sérvices sexuels envers un animal : première jurisprudence issue de la loi de 2004

La Cour de cassation a rejeté, le 4 septembre dernier, le pourvoi de Gérard L., agent de l'administration pénitentiaire, qui avait commis plusieurs actes de pénétration sur un poney lui appartenant, la scène ayant été filmée par son amie. Il s'agit de la première jurisprudence issue de la loi du 4 mars 2004 (article 50) qui, complétant l'article 521-1 du Code pénal, sanctionne le délit de sérvices sexuels commis envers un animal.

La Cour d'appel de Dijon avait condamné, le 27 janvier 2006, Gérard L. à un an d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction de détenir un animal. Suite à son pourvoi, la Cour de cassation a jugé que l'acte de pénétration était suffisant pour constituer le délit, sans qu'il soit nécessaire de rapporter la preuve qu'il avait été accompagné de fureur, de violence ou de cruauté.

>> Encore plus d'infos !

Références de l'arrêt de la Cour de cassation : Chambre criminelle 06-82.785. Et *Bulletin d'informations de la Fondation Ligue française des droits de l'animal* n° 56.